



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
AUX ABORDS DU MARCHÉ CENTRAL ET DES PARKINGS
DU 16 JANVIER AU 30 MAI 2006**

JCB/CB
APM 06/047

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L 2122-28 et L 2211-1 et suivants du Code
Général des Collectivités Territoriales,

A l'occasion de l'aménagement des parkings du Marché Central
et des ses abords, il est nécessaire de créer des zones de
travaux, pour ce faire, nous allons être dans l'obligation
de prendre certaines dispositions, modifiant le
stationnement et la circulation,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit rue Font de Cherves ainsi
que sur le parking latéral et sur le parking principal, rue Pierre
Loti ainsi que sur le parking latéral, rue Henri Mériot, avenue Daniel
Hedde, du 16 janvier au 30 mai 2006.

ARTICLE 2 : La circulation sera perturbée rue Font de Cherves, rue
Pierre Loti, rue Henri Mériot et avenue Daniel Hedde, du 16 janvier au
30 mai 2006.

ARTICLE 3 : Concernant les commerces de proximité se trouvant dans ces
zones, des passages piétons seront laissés afin de permettre la
continuité commerciale.

ARTICLE 4 : Le périmètre du chantier sera interdit au public, de ce
fait matérialisé, afin qu'aucune pénétration du public ne puisse être
possible. La pré-signalisation et la signalisation ces tranches de
travaux seront mises en place par la société et maintenues par cette
dernière.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions
sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Commandant de
Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun
en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,
H. LE GUEUT

Fait à ROYAN, le 13 janvier 2006
Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 16 janvier 2006
Certifié conforme
Mairie de Royan le
Par délégation du Maire,
Le Directeur Général Adjoint des Services,

H. THOMAS